

# PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' CONVENTION

2025 - 2029

La présente convention est établie :

Entre **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par **Samuel DEHEMECHE**, Vice-président en charge du Logement, de l'Habitat et de la Politique de la Ville,

**l'État**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **Damien MESLOT**, Président de **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par **Damien MESLOT**, Président de **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, et dénommée ci-après « ANAH ».

Ci-après définies collectivement, les « Parties initiales »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2029, approuvé le 11 février 2025,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2025-2029 adopté lors du Conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 20 juin 2024 (délibération N°2024-82),

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial validé lors du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 12 octobre 2023 (délibération N°2023-118),

Vu le schéma directeur relatif au réseau de chaleur urbain validé lors du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 8 février 2024 (délibération N°2024-13),

Vu les délibérations N°2020-23, N°2022-76 et N°2022-149 des assemblées délibérantes de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, respectivement en dates des 6 juillet 2020, 11 juillet 2022 et 15 décembre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 18 octobre 2024,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 17 décembre 2024,

Vu la convention de Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 validé lors du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 17 décembre 2024 (délibération N°2024-29),

Il a été exposé ce qui suit :

<b>Préambule</b> .....	<b>5</b>
<b>0.1. Aperçu du contexte local</b> .....	<b>5</b>
<b>0.2. Les principales orientations retenues</b> .....	<b>5</b>
<b>Chapitre I – Objet de la convention &amp; périmètre d'application</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 1 – Dénomination, périmètre &amp; champs d'application territoriaux</b> .....	<b>7</b>
1.1. Dénomination de l'opération.....	7
1.2. Périmètre & champs d'intervention .....	7
<b>Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'</b> .....	<b>9</b>
<b>Article 2 – Enjeux du territoire</b> .....	<b>9</b>
<b>Chapitre III – Description du dispositif &amp; objectifs de la convention PIG PT-FR' ....</b>	<b>10</b>
<b>Article 3 – Volets d'actions</b> .....	<b>10</b>
<b>3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages &amp; des professionnels</b> .....	<b>10</b>
3.1.1 Mobilisation des porteurs de projets .....	10
3.1.2 Mobilisation & appui auprès des publics prioritaires .....	11
3.1.3 Développement de synergies locales & mobilisation des professionnels .....	13
<b>3.2 Volet relatif à l'information, le conseil &amp; l'orientation des ménages (ECFR')</b> .....	<b>15</b>
3.2.1 Accueil des porteurs de projet.....	15
3.2.2 Conseils personnalisés & appui au parcours de rénovation .....	17
<b>3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages</b> .....	<b>18</b>
<b>3.4. Articulation du Pacte Territorial avec les opérations programmées</b> .....	<b>18</b>
<b>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</b> .....	<b>19</b>
<b>Chapitre IV – Financements de l'opération &amp; engagements complémentaires. ....</b>	<b>20</b>
<b>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</b> .....	<b>20</b>
<b>5.1. Règles d'application</b> .....	<b>20</b>
5.1.1. Financements de l'ANAH.....	20
5.1.2 Financements du maître d'ouvrage.....	20
5.1.3 Financements par les autres partenaires.....	20
<b>5.2. Montants prévisionnels</b> .....	<b>20</b>
<b>Chapitre V – Pilotage, animation &amp; évaluation</b> .....	<b>22</b>
<b>Article 6 – Conduite de l'opération</b> .....	<b>22</b>
<b>6.1. Pilotage de l'opération</b> .....	<b>22</b>
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	22
6.1.2. Instances de pilotage .....	22
<b>6.2. Mise en œuvre opérationnelle : recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires</b> .....	<b>23</b>
<b>6.3. Évaluation et suivi des actions engagées</b> .....	<b>23</b>
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....	23
6.3.2. Bilans et évaluation finale .....	23

<b>Chapitre VI – Communication</b> .....	<b>25</b>
<b>Article 7 - Communication</b> .....	<b>25</b>
<b>Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation</b> .....	<b>26</b>
<b>Article 8 - Durée de la convention</b> .....	<b>26</b>
<b>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</b> .....	<b>26</b>
<b>Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3 « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale</b> .....	<b>26</b>
<b>10.1. Principes de mise en œuvre</b> .....	<b>26</b>
<b>10.2. Engagement des parties</b> .....	<b>27</b>
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage.....	27
10.2.2. Engagement des autres parties.....	27
<b>Article 11 – Transmission de la convention</b> .....	<b>27</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>29</b>
<b>Annexe 1 : liste des communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération</b> .....	<b>29</b>
<b>Annexe 2 : répartition des missions du Pacte Territorial par structure</b> .....	<b>30</b>

## Préambule

### 0.1. Aperçu du contexte local

Grand Belfort Communauté d'Agglomération compte 52 communes et 103 016 habitants, dont 46 954 habitants sur Belfort, ville-centre bénéficiant du second programme Action Cœur de Ville.

Délégataire des aides à la pierre depuis 2007, Grand Belfort Communauté d'Agglomération renforce au fil des ans sa politique en matière de requalification de l'habitat privé ancien, à l'appui des documents de programmation que sont les Programme Local de l'Habitat et Plan Climat Air Energie Territorial.

En effet les diagnostics PLH et PCAET, approuvés en 2024, ont pu chacun mettre en évidence :

- Un affaiblissement démographique, particulièrement marqué sur la ville-centre, et non compensé par un solde migratoire positif, engendrant un vieillissement de la population,
- Une augmentation du nombre de ménages en lien avec le vieillissement, la décohabitation et des séparations,
- Une paupérisation des ménages (70% des ménages éligibles à un logement social), en lien avec des dépenses liées au logement en constante augmentation,
- Une population estimée de plus de 4 000 personnes en situation de mal-logement,
- Un volume de près de 5 600 logements vacants,
- Qu'un logement sur deux est, dans la ville-centre, en copropriétés, gérée pour la moitié par un syndic professionnel, et avec de fréquents impayés (près d'une copropriété immatriculée sur cinq a plus de 25% d'impayés),
- Un taux de logements anciens important : 80% des logements a été construit avant 1990,
- Un volume conséquent de passoires énergétiques (20% des logements en étiquettes F ou G), une nécessaire rénovation de 2 000 logements locatifs privés par an sur la période 2022-2034 pour qu'ils puissent être loués et répondre aux critères de décence,
- Une émission moyenne de 5,3 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant et par an, près de 30% des consommations d'énergie finale de l'agglomération concerne le logement,
- Un recours à 60% aux énergies fossiles pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, représentant 80% des émissions de gaz à effet de serre des logements,
- Un accompagnement des ménages dans la mise en œuvre de la sobriété énergétique,
- Des rénovations qui concernent souvent le changement d'appareil de chauffage au lieu de commencer par un travail sur l'isolation : un travail doit être fait pour sensibiliser le public à une approche globale des travaux,
- Une réorganisation en cours entre les différentes aides (nationaux et régionaux) qui rend le parcours de rénovation difficile.

Au-delà de ces diagnostics, il a été constaté par Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses partenaires (Délégation Locale de l'ANAH, Espace Conseil France Rénov', Procvivis...) des écarts en termes de qualité d'accompagnement des porteurs de projets, qu'il s'agisse de propriétaires occupants ou de syndicats de copropriété : audits insatisfaisants, préconisations travaux suscitant des interrogations...

Ces situations peuvent engendrer des risques sur :

- La confiance des porteurs de projets et des partenaires de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- La crédibilité des actions mises en œuvre par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, qui encourage le recours à un accompagnement pour favoriser les rénovations d'ampleur,
- Une surconsommation non légitime de crédits ANAH délégués et crédits propres à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'Espace Conseil France Rénov' du territoire, présent auprès du grand public au quotidien, a pour objectif de sécuriser le parcours du porteur de projet en apportant un conseil neutre et objectif.

### 0.2. Les principales orientations retenues

La politique habitat en cours et à venir s'inscrit nécessairement dans un contexte de reconquête du bâti existant (prise en compte de la loi dite Climat et Résilience, de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette), et un contexte socio-économique en

pleine évolution avec des dynamiques socio-économiques délicates.

Les principales orientations issues du PLH et du PCAET consistent donc à mobiliser l'écosystème du parc de logements privé existant pour parvenir à :

- Maintenir un accès à l'information relative à la rénovation des logements, et communiquer sur les enjeux climat-air-énergie auprès des porteurs de projets,
- Renforcer l'accompagnement à la rénovation des logements (énergie, autonomie, dégradation / insalubrité / indignité / indécence) et promouvoir un habitat performant et répondant au changement climatique,
- Accompagner les copropriétés fragiles voire en difficulté,
- Remettre sur le marché les logements vacants,
- Développer des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur.

Pour rendre opérationnelles ces orientations, Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

- A d'ores et déjà initié :
  - o Des missions spécifiques d'appui de certains porteurs de projets par le biais de deux conventions objectifs-moyens : l'une avec l'Espace Conseil France Rénov' représenté par l'association Gaïa Energies privilégiant les propriétaires occupants et les copropriétaires/conseils syndicaux, l'autre avec l'association Union des Nationale des Propriétaires Immobiliers privilégiant les propriétaires bailleurs,
  - o Un recours à l'Agence d'Urbanisme du Territoire-de-Belfort pour disposer d'informations et d'analyses relatives au parc privé de son espace communautaire,
  - o Un nouveau Programme d'actions en adaptant les aides ANAH en délégation et en refondant les aides propres,
  - o Un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (2024-2027),
  - o Une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, pour une mise en œuvre, sous réserve de la validation du Conseil communautaire, sur le quartier Jean Jaurès durant le premier semestre 2025,
  - o Des Opérations de Restauration Immobilière, engagées à différents stades (utilité publique en cours pour l'Ilot Vélodrome, 5 autres immeubles prévus et 4 autres potentiellement à venir dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU),
  - o Une étude pré-opérationnelle d'OPAH-CD, pour une mise en œuvre, sous réserve de la validation du Conseil communautaire et du Préfet, durant le second semestre 2025.
- Ambitionne d'assurer dès le début de l'année 2025 et dans la durée du présent Pacte territorial :
  - o Une mobilisation accrue des publics prioritaires, avec l'amorce d'un parcours usager lisible et préventif,
  - o Une mobilisation des acteurs locaux de la rénovation de l'habitat, dans une logique de cohérence des préconisations faites auprès des porteurs de projets, d'optimisation des financements directs et indirects, et de synergies avérées entre chaque acteur,
  - o Un socle d'information et de conseil répondant aux besoins des publics prioritaires.

Le Pacte territorial évoluera par avenant au fur et à mesure de la déclinaison du PLH qui sera exécutoire au deuxième trimestre 2025, notamment concernant l'accompagnement des syndicats de copropriété s'engageant dans une rénovation globale, la mise en service d'une maison de l'habitat et du passage en délégation de compétence de type III.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## **Chapitre I – Objet de la convention & périmètre d'application**

### **Article 1 – Dénomination, périmètre & champs d'application territoriaux**

#### **1.1. Dénomination de l'opération**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, l'État et l'ANAH décident de réaliser le Programme d'Intérêt général Pacte Territorial France Rénov' de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

#### **1.2. Périmètre & champs d'intervention**

Le périmètre d'intervention concerne l'intégralité du territoire communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (cf. liste des communes en annexe page 29).

A l'appui des diagnostics du PLH et du PCAET, les publics prioritaires sont constitués :

- Des propriétaires occupants modestes et très modestes,
- Des petits syndicats de copropriété et des syndicats de copropriété situés en quartier prioritaire,
- Des propriétaires bailleurs s'engageant dans des rénovations globales, performantes, et s'engageant dans le dispositif Loc'Avantages.

Les champs d'intervention reprennent les priorités identifiées par l'ANAH, complétées par des interventions spécifiques au territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

- Rénovation énergétique cohérente et performante,
- Autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Résorption des situations d'habitat insalubre et dégradé,
- Mobilisation des logements vacants en promouvant la primo-accession de propriétaires occupants ou les rénovations globales d'immeubles de propriétaires bailleurs,
- Promotion des matériaux biosourcés et des matériels recourant à des énergies renouvelables,
- Encouragement au raccordement de syndicats de copropriété au futur RCU en réalisant de préalables travaux d'économies d'énergies.

Dès janvier 2025, la mise en œuvre des actions relatives à ces champs d'intervention (cf. synthèse en annexe page 30) pourra s'appuyer sur :

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, positionnée dans le cadre de missions relevant de la Dynamique Territoriale, avec un temps d'activité essentiellement développé autour du pilotage du SPRH, des relations avec les communes de son territoire et les institutionnels, de l'animation du réseau des Accompagnateurs Rénov' et opérateurs,
- Deux conventions objectifs-moyens établies depuis plusieurs années avec des associations locales, aux vocations complémentaires et en adéquation avec la philosophie générale du Pacte Territorial :
  - o Gaïa Energies, positionnée dans le cadre de missions relevant de la Dynamique Territoriale (communication, mobilisation des porteurs de projets propriétaires occupants et syndicats de copropriété, repérage et prospection publics cibles...), et avant tout de l'Information / Conseil / Orientation en tant que guichet,
  - o L'UNPI, positionnée dans le cadre de missions relevant de la Dynamique Territoriale (repérage et prospection publics cibles propriétaires bailleurs et locataires, événementiel,...).

Indépendamment des publics prioritaires évoqués ci-avant, tous les porteurs de projets (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, représentants de syndicats de copropriété), quels que soient leurs revenus et la nature de leur projet, pourront être accueillis et bénéficier d'une information et orientation vers les structures idoines ou des accompagnateurs, avec un encouragement au recours à un accompagnement complet et objectif :

- Permettant aux porteurs de projet de disposer d'une véritable aide à la décision,
- Devant favoriser l'émergence de rénovations optimisées techniquement et financièrement, répondant à leurs besoins actuels et futurs,
- Mettant en exergue les points de vigilance concernant toute mobilisation d'aide publique directe ou indirecte.

Cet éventuel accompagnement pourra quant à lui être assuré par les Accompagnateurs Rénov' et assistants à maîtrise d'ouvrage, et éventuels prestataires de dispositifs opérationnels, avec une exigence de qualité de service rendu. Cette exigence pourra être appréciée dans le cadre de la mobilisation des professionnels (volet Dynamique Territoriale), et des indicateurs identifiés à chaque processus d'évaluation.

En effet, un accompagnement de qualité :

- Concourra à définir un reste à charge le plus faible possible pour les porteurs de projets (absence de dépense superflue, mobilisation des financements socle nationaux et des financements locaux...)
- Facilitera leur éventuel recours à emprunt, de préférence bonifié,
- Participera à une utilisation rationnelle de crédits ANAH en délégation, et des crédits mobilisés par Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses partenaires.

Des mission d'accompagnement feront l'objet de réflexions tout au long des années 2025 et 2026, pour une éventuelle mise en œuvre dans le cadre d'un volet facultatif relatif à l'Accompagnement par voie d'avenant(s) (cf. page 19).



## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

### Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux identifiés à ce jour par Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour son territoire découlent des constats exposés en préambule.

Aussi, ils relèvent avant tout :

- Du maintien d'un lieu d'information et de conseils, indispensable à l'amorce de tout projet de rénovation, qu'il s'agisse d'économies d'énergie, d'autonomie ou de sortie d'habitat dégradé,
- D'une rénovation massive et cohérente du parc de logements des publics cibles identifiés (propriétaires occupants modestes et très modestes, propriétaires bailleurs, syndicats de copropriété) pour répondre aux besoins de ses occupants actuels et futurs, des populations en recherche de logement,
- De la nécessité sociale et environnementale de réduire drastiquement les consommations énergétiques puis les émissions de gaz à effet de serre, pour tendre vers des dépenses énergétiques supportables dans la durée,
- Du recours privilégié à des prestataires locaux, qu'il s'agisse de prestations d'ingénierie (accompagnateurs, bureaux d'études thermiques, ergothérapeutes, maîtres d'œuvre...) ou de travaux, dans une logique de réduction des déplacements, de développement d'habitudes à travailler ensemble, de montées en compétence, et de réactivité,
- De la mobilisation de l'intégralité des parties prenantes concernées directement ou indirectement par un projet de rénovation (services urbanisme des collectivités, acteurs immobiliers dont notaires et syndics, réseau bancaire, partenaires sociaux, associations, représentants de prestataires...) dans une logique de travail collaboratif et d'échanges d'information dans l'intérêt :
  - o De l'écosystème de la rénovation lui-même, en termes de viabilité, d'efficacité, de conservation des compétences, d'amélioration des pratiques ou des dispositifs, et de confiance réciproque,
  - o Des porteurs de projets.
- D'une communication locale, régulière, et transversale en terme de cibles.

Répondre à ces enjeux participera à l'accomplissement d'objectifs prioritaires retenus par Grand Belfort Communauté d'Agglomération en matière d'attractivité, de résorption de la vacance, et de préservation de l'environnement.



## Chapitre III – Description du dispositif & objectifs de la convention PIG PT-FR'

L'objectif absolu est d'orienter les habitants de Grand Belfort Communauté d'Agglomération vers un accompagnement leur permettant à terme de bénéficier d'un habitat digne, performant, et durable.

C'est pourquoi l'Espace Conseil France Rénov' constituera la porte d'entrée à privilégier par et pour les porteurs de projet ; toutes les actions de communication, de travail partenarial, seront menées en ce sens.

### Article 3 – Volets d'actions

## **3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages & des professionnels**

### **3.1.1 Mobilisation des porteurs de projets**

#### **A. Descriptif du dispositif**

Afin d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs en termes de rénovation de l'habitat, il conviendra de multiplier et de rendre pérenne les sources d'information guidant les porteurs de projets vers la porte d'entrée unique que constitue l'Espace Conseil France Rénov'.

Il s'agira donc de s'appuyer sur l'ensemble des compétences, réseaux et supports de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de l'Espace Conseil France Rénov' et de l'UNPI 90 pour promouvoir les offres du Service Public de la Rénovation Énergétique, en s'appuyant sur :

- L'adaptation des outils de communication de l'ANAH nationale,
- L'organisation ou la participation à des événements locaux : salons, conférences, réunions à l'échelle communale,
- Les outils numériques respectifs : site internet et réseaux sociaux,
- Les bulletins communaux et intercommunal (avec, par exemple, une page dédiée à chaque parution),
- Des actions pour « donner envie » d'initier un projet accompagné : visites de sites en cours de rénovation ou achevée,...
- ...

**A terme, Grand Belfort Communauté d'Agglomération mettra en place une Maison de l'Habitat qui participera à la fois à un accès facilité aux informations attendues par des porteurs de projet, avec un lieu identifié, et à la mobilisation des partenaires, la Maison de l'Habitat ayant pour objectif de rassembler plusieurs structures apportant son service propre contribuant au passage d'un projet en opération.**

D'ici-là, un courriel générique [habitatprive@grandbelfort.fr](mailto:habitatprive@grandbelfort.fr), consultables par plusieurs agents, sera créé afin de maintenir une réactivité de la part de la collectivité pour répondre à d'éventuelles sollicitations (demandes d'informations, dépôt de dossier de demande de subvention...) indépendamment des emplois du temps des agents concernés.

Le socle des informations diffusées et l'entrée de la captation seront construites autour de la thématique de l'habitat mais les actions de communication pourront la dépasser, avec l'intégration d'enjeux plus globaux relatifs au climat, à la qualité de l'air et à la consommation d'énergies (équipements domestiques, mobilité...), et donc des notions de comportement et d'usages.

#### **B. Indicateurs & objectifs**

L'évaluation de la mobilisation des porteurs de projets s'appuiera sur un tableau de bord général (cf. page 21), avec les indicateurs suivants :

INDICATEURS	VARIABLES	OBJECTIF ANNUEL	EVALUATION
Evènementiel	Nombre de participation de GBCA et/ou de l'ECFR à des salons/...	4	Valeur brute
	Nombre de contacts & d'orientations	Sans objet	Valeurs brutes, évolution N-1 & taux de transformation en contact ECFR
Articles communaux	Nombre de propositions d'articles envoyés aux communes	2	Valeur brute, taux de parution & taux de transformation en contact ECFR
Article magazine Belfort Mag"	Nombre de parution	6	Valeur brute & taux de transformation en contact ECFR
Article magazine intercommunal #Voir en Grand	Nombre de parution	2	Valeur brute & taux de transformation en contact ECFR
Media radiophonique	Nombre de passage France Bleu	6	Valeur brute & taux de transformation en contact ECFR
Media numérique	Nombre de visites sur sites internet respectifs	Sans objet	Valeurs brutes & évolution N-1

### 3.1.2 Mobilisation & appui auprès des publics prioritaires

Les publics prioritaires retenus par Grand Belfort communauté d'Agglomération sont les suivants :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes,
- Propriétaires bailleurs, afin de promouvoir un accès au logement pour les publics fragiles via Loc' Avantages (avec ou sans travaux),
- Les syndicats de copropriété.

Ces trois grands publics sont identifiés comme étant prioritaires depuis plusieurs années, et bénéficient, depuis la signature du Programme d'Actions 2024, d'un appui financier de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour les convaincre de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conception de leur projet, et ainsi disposer, à l'issue de cet accompagnement, d'une aide à la décision rationalisée sur les volets technique, administratif et financier.

#### A. Descriptif du dispositif

Au-delà de cette aide financière, il est envisagé dans le cadre du présent Pacte Territorial, de s'appuyer sur les conventions déjà existantes avec l'association Gaïa Energies, par ailleurs Espace Conseil France Rénov' et l'UNPI 90, sur le temps consacré par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour « aller vers » ces publics prioritaires, avec, par exemple, des actions telles que :

- Par Gaïa Energies, en direction :
  - o Des propriétaires occupants : des actions de sensibilisation et d'animations, comme le prêt de matériel de mesure des consommations énergétiques, l'organisation de campagnes thermographiques, l'encouragement à la rénovation énergétique avec une approche particulière auprès des jeunes ménages accédant à la propriété, intervention dans des grandes surfaces de bricolage,...
  - o Des syndicats de copropriété : un accompagnement pour l'élaboration d'un Bilan Énergétique Simplifié et la promotion des démarches d'audit énergétique, l'organisation de campagnes thermographiques,...
  - o Des deux publics précités : la préparation des entretiens par le questionnaire logement déjà évoqué, un appui à l'aide à la décision, un travail collaboratif avec le maître d'ouvrage du Pacte Territorial concernant la coordination des partenaires et prestataires dans l'optique de concrétiser les projets des publics prioritaires toutes thématiques confondues,...
- Par l'UNPI, en direction :
  - o Des propriétaires bailleurs : la promotion de l'offre de logements privés à loyer maîtrisé avec une attention particulière auprès des propriétaires de logements vacants et/ou énergivores, des ateliers thématiques BailRénov', le recensement des logements accessibles auprès des adhérents de l'association,...
  - o Des locataires : une adaptation locale du plan régional CRIJ avec le Bureau Information Jeunesse, des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs,...

- Par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en direction :
  - o Des ménages précarisés : développer un "réflexe" signalement auprès des occupants de logements indignes ou très dégradés auprès du Comité Technique de l'Habitat et de ses membres, développer la communication autour de l'Intermédiation Locative, organiser "en interne" une mobilisation/prévention des agents (Grand Belfort, Ville de Belfort, CCAS...) en situation de précarité potentielle, une sensibilisation de la thématique et de ses enjeux auprès des élus...
  - o Des habitants en difficulté dans leur logement vis-à-vis de problématiques d'accessibilité et/ou de vieillissement : l'élaboration de campagnes de communication autour de MaPrimeAdapt', la promotion de la mise en accessibilité des parties communes de monopropriétés et de copropriétés,...
  - o Des syndicats de copropriété : l'organisation de réunions publiques pour promouvoir l'expérimentation énergétique petites copropriétés de l'ANAH avec l'appui de Gaïa Energies et de l'UNPI, promouvoir la réalisation de travaux d'isolation et de ventilation préalablement à la mise en service du futur réseau de chaleur urbain communautaire, avec l'enjeu particulier relatif aux copropriétés en quartier prioritaire,...
  - o De l'ensemble des publics prioritaires : un travail collaboratif avec l'Espace Conseil France Rénov' concernant la coordination des partenaires et prestataires dans l'optique de concrétiser les projets des publics prioritaires toutes thématiques confondues

**Ces actions ont vocation à être reproduites régulièrement et ne sont pas exhaustives : d'autres actions pourront être mises en œuvre au fil des opportunités qui se présenteront (interventions des partenaires, évolution du contexte local ou de la réglementation nationale, recueils de suggestions de communes et partenaires...), de l'évaluation de la présente convention (décisions d'adaptation ou de compléments prises en Conseil communautaire),...**

A titre illustratif, il est d'ores et déjà envisagé, pour 2026, à l'appui d'une convention avec l'Agence d'Urbanisme du Territoire-de-Belfort, de développer une mission de repérage et de prospection avec l'élaboration d'un observatoire relatif à l'habitat privé, avec pour cibles prioritaires le repérage de situations de précarité énergétique (propriétaires occupants, locataires et syndicats de copropriété à équipements chauffage et/ou ECS collectifs), et de copropriétés potentiellement fragiles ou en difficulté.

Les différentes actions nécessitent par ailleurs le confortement ou le développement de partenariats et de réseaux (centres communaux d'action sociale, future ADIL, travailleurs sociaux des institutions et associations,...) relatifs à l'autonomie et à l'habitat dégradé, thématiques aux dynamiques moindres si on les compare à ce jour à celle de la thématique énergie. La section « Développement des synergies locales & mobilisation des professionnels » a cette vocation.

## B. Indicateurs & objectifs

L'évaluation de la mobilisation et de l'appui aux publics prioritaires s'appuiera sur un tableau de bord général (cf. page 21), avec les indicateurs suivants :

INDICATEURS	VARIABLES	OBJECTIF ANNUEL	EVALUATION
Evènementiel	Nombre d'organisation d'animations (thermographies, ateliers,...), de réunions publiques...	4	Valeur brute
	Nombre de participants	Sans objet	Valeur brute, évolution N-1 & taux de transformation en contact ECFR
Communication	Nombre de campagnes	2	Valeur brute & taux de transformation en contact ECFR
Prêt de matériel	Nombre de sollicitations	30	Valeurs brute & relative, évolution N-1
Incitation à la rénovation en copropriété	Nombre de recours à des assistances à maîtrise d'ouvrage	10	Valeurs brute & relative
Appui aux ménages	Nombre de sollicitations ECFR	Sans objet	Valeur brute
	Nombre de recours à des assistances à maîtrise d'ouvrage	150	Valeurs brute & relative
Incitation à la rénovation des biens des propriétaires bailleurs	Nombre de recours à des assistances à maîtrise d'ouvrage	25 (logements)	Valeurs brute & relative
Incitation à la mise en accessibilité de parties communes	Nombre de recours à des assistances à maîtrise d'ouvrage	4	Valeurs brute & relative
Appui aux occupants de logements indignes ou très dégradés	Nombre de signalements CTH	Sans objet	Valeur brute, évolution N-1
	Nombre de recours à des assistances à maîtrise d'ouvrage	3	Valeurs brute & relative
Médiation locataires-	Nombre de sollicitations	Sans objet	Valeur brute & évolution N-1



### 3.1.3 Développement de synergies locales & mobilisation des professionnels

#### A. Descriptif du dispositif

Les professionnels concernés par les actions seront issus du secteur :

- Immobilier : notaires, agents immobiliers, syndics de copropriété,...
- Bancaire : établissements bancaires locaux et régionaux,
- De l'ingénierie strictement technique : maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques...
- De l'ingénierie technique, administrative et financière : Accompagnateurs Rénov', assistants à maîtrise d'ouvrage,
- Social : travailleurs sociaux du Département, de la CAF, des associations,
- Des entreprises et de l'artisanat : représentants CAPEB et FFB,
- De la fonction publique territoriale : services communaux et intercommunaux,
- ...

A ce jour, plusieurs initiatives locales ont d'ores et déjà été engagées :

- Par la Préfecture du Territoire-de-Belfort, avec la création et l'animation du Comité Départemental de la Rénovation Energétique, qui rassemble les services de l'Etat, le secteur bancaire, les représentants d'entreprises et des professions immobilières, le Conseil départemental et les EPCI du département, l'Espace Conseil France Rénov', France Services...
- Le Pôle Energie Bourgogne-Franche-Comté situé au sein de l'Aire Urbaine Belfort-Héricourt-Montbéliard, l'organisation de "Midis du Bâtiment", la mise à disposition d'un annuaire des acteurs (entreprises, maîtres d'œuvre...) engagés dans la rénovation "durable",
- Par l'Espace Conseil France Rénov' : rencontres régulières avec les réseaux CAPEB et FFB, les "Pros de l'immobilier" (agences immobilières, syndics, banques...), animations complémentaires aux actions de niveau régional porté par la Région Bourgogne Franche-Comté / Pôle énergie et l'Etat/ANAH/DREAL,...
- ...

Dans une logique de rapport d'échelle (Grand Belfort Communauté d'Agglomération représentant 72% de la population et du 43% de la surface du Territoire-de-Belfort), il est proposé de ne pas créer de nouvelle instance interpartenariale qui serait inévitablement équivalente dans sa composition pour ne pas porter préjudice aux actions déjà en place et identifiées dans l'écosystème de la rénovation, et de maintenir :

- Les actions en direction des professionnels portées par l'Espace Conseil France Rénov',
- Les échanges très réguliers et pertinents entre la Délégation locale de l'ANAH, l'Espace Conseil France Rénov, Procivis et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Aussi, Grand Belfort proposera aux pilotes de ces instances/animations d'intégrer des interventions relatives au Pacte Territorial, et privilégiera une mobilisation des professionnels selon une approche sectorielle, avec par exemple, des rencontres dédiées :

- Aux représentants de syndicats de copropriété professionnels, en complément des actions du POPAC : identification d'un référent rénovation au sein de chaque groupe de syndic, "formation" sur les aides à la rénovation (préalables nécessaires dans les convocations d'AG, modalités de recours aux prêts collectifs...) pour disposer d'un socle minimal de connaissances permettant de mieux comprendre les prestataires d'accompagnement (assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre), promotion du label Quali-SR,...
- Aux Accompagnateurs Rénov' et assistants à maîtrise d'ouvrage, toutes thématiques confondues : rencontres trimestrielles pour un suivi de l'activité, échanges réciproques sur les difficultés rencontrées, points de vigilance réglementaires ou budgétaires, émergence de bonnes pratiques à dupliquer...
- Aux établissements bancaires : concrétisation d'échanges avec le réseau Crédit Agricole et Crédit Mutuel pour disposer d'un interlocuteur unique à chaque porteur de projet souhaitant mobiliser les leviers financiers spécifiques Prêt Avance Rénovation et Prêt Locatif Social, échanges avec Domofinance et la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour une convention ayant pour objet le financement du reste à charge des syndicats de copropriété,...
- Aux travailleurs sociaux du Conseil départemental du Territoire-de-Belfort, de la CAF et du CCAS de la Ville de Belfort, des associations : identification d'un référent rénovation parc privé au sein de chaque institution, rôle des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation,...
- Aux directions de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des services urbanisme des communes : intégration des enjeux relatifs aux compétences respectives dans une logique de sensibilisation (PCAET), de fluidification du parcours de rénovation (demandes d'autorisation d'urbanisme, périmètres protégés,...), et de

convergence d'intérêts collectifs (développement du Réseau de Chaleur Urbain,...).

Ce, sans qu'il soit question d'un strict cloisonnement : en fonction des objectifs/thèmes donnés aux rencontres, d'autres corps de métiers seront conviés, pour démontrer, si cela était nécessaire, leurs inévitables interconnexions.

Aussi, chaque rencontre, à l'initiative ou non de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, aura pour vocation :

- D'informer les professionnels sur le cadre local de la rénovation : process, aides spécifiques,...
- D'identifier les parties prenantes de l'ensemble de la chaîne de rénovation, en rappelant systématiquement leur rôle, et la nécessaire orientation/ré-orientation vers l'Espace Conseil France Rénov' quelle que soit la nature et l'avancement du projet potentiel.

En outre, la Maison de l'Habitat, tel que le conçoit Grand Belfort Communauté d'Agglomération, participera à la mobilisation des partenaires autour des sollicitations soumises par les porteurs de projet, mais également à un partage de connaissances autorisant la montée en compétences des structures hébergées.

**A terme, l'objectif est de parvenir à une véritable synergie entre professionnels, qui favorisera des habitudes de travail entre les différents corps de métiers, contribuant à une montée en compétence collective, l'émergence d'une routine de travail participant à la fluidification du parcours de rénovation, une confiance réciproque entre acteurs et porteurs de projets, dans un intérêt commun.**

**En plus de l'échelle locale, cette animation de la communauté d'acteurs sera coordonnée aux échelles départementale avec l'appui de la DDT et régionale avec l'appui de la DREAL.**

## B. Indicateurs & objectifs

L'évaluation de la mobilisation des professionnels s'appuiera sur un tableau de bord général (cf. page 21), avec les indicateurs suivants :

INDICATEURS	VARIABLES	OBJECTIF ANNUEL	EVALUATION
Mobilisation des Accompagnateurs Rénov'	Nombre de réunions organisées	4	Valeur brute
	Participation des Accompagnateurs Rénov' & assistants à maîtrise d'ouvrage à ces réunions	20	Valeurs brute & relative, évolution N-1
	Nombre de contacts reçus/orientés entre les Accompagnateurs Rénov' & l'ECFR		Valeur brute, évolution N-1
Mobilisation des acteurs bancaires	Nombre de réunions organisées	2	Valeur brute
	Nombre de conventions banques-GBCA	1 PO/PB, 1 SdC	
	Nombre de contacts reçus/orientés entre les établissements bancaires & l'ECFR	25	Valeurs brute & relative, évolution N-1, taux de transformation en AMO/travaux
Mobilisation des travailleurs sociaux	Nombre, types & montant de prêts accordés par statut de porteur de projet	10 PAR PO, 2 PLS PB, 10 prêts collectifs SdC	Valeurs brute & relative, évolution N-1
	Nombre de réunions organisées	2	Valeurs brute & relative, évolution N-1, taux de transformation en AMO/travaux
	Nombre de contacts reçus/orientés entre les travailleurs sociaux & l'ECFR	25	Valeur brute, évolution N-1
Mobilisation des acteurs immobiliers	Nombre de réunions agents immobiliers & notaires, participation	2	Valeurs brute & relative, évolution N-1, taux de transformation en AMO/travaux
	Nombre de contacts reçus/orientés entre les acteurs immobiliers & l'ECFR	25	Valeur brute, évolution N-1
	Nombre de réunions syndics, participation	2	Valeurs brute & relative, évolution N-1, taux de transformation en AMO/travaux
Mobilisation des entreprises du bâtiment	Nombre de contacts reçus/orientés entre les syndics & l'ECFR	25	Valeur brute, évolution N-1
	Nombre de réunions entreprises & représentants des entreprises, participation	2	Valeurs brute & relative, évolution N-1, taux de transformation en AMO/travaux
	Nombre de contacts reçus/orientés entre les entreprises & l'ECFR	25	Valeur brute, évolution N-1
Mobilisation des services Eau & environnement / Energies & fluides, des services urbanisme des	Nombre de réunions services intercommunautaires et communaux	2	Valeur brute
	Nombre de contacts reçus/orientés entre les collectivités & l'ECFR	25	Valeurs brute & relative, évolution N-1, taux de

### C. Prévention/lutte contre la fraude & les anomalies de prestations

Les temps d'échanges réguliers entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération, l'Espace Conseil France Rénov' et les professionnels participeront à la prévention et à la lutte contre la fraude.

Avant que les dossiers ne soient déposés, l'Espace Conseil France Rénov' semble être à ce jour le seul garde-fou concernant les situations des accompagnements de porteurs de projets biaisés par des approches commerciales, des préconisations de travaux perçus comme non essentiels ou ne tenant compte que de dépenses à très court terme (manque d'informations sur les durées de vie des systèmes, du coût d'usage et d'entretien...), ou des plans de financement non optimisés ; sans qu'il soit nécessairement question de fraude.

Ainsi, si le recours privilégié et préalable à l'Espace Conseil France Rénov' par les porteurs de projets à des moments clef de leur accompagnement peut être considéré comme étant de nature à allonger le parcours de rénovation, il semble toutefois indispensable à sa sécurisation et à l'identification des acteurs malveillants ou détournant la philosophie initiale de l'ANAH (situations de création de compte monprojetANAH.fr par une entreprise, de mandat administratif confié à une entreprise et signé avant le contrat d'accompagnement, de double mandat administratif accompagnateur/entreprise,...).

**Les incidences étant trop importantes sur la confiance des porteurs de projets vis-à-vis de l'ensemble du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (Grand Belfort Communauté d'Agglomération promouvant largement le recours à un accompagnement) et sur une surconsommation infondée de crédits ANAH et propres à la collectivité, Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera extrêmement vigilant sur les écarts ayant été constatés par ses partenaires (Délégation locale de l'ANAH, Procvivis, Espace Conseil France Rénov'...) ou ses services, et encouragera à transmettre tout signalement auprès de l'ANAH d'Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des acteurs frauduleux (entreprises, accompagnateurs...).**

## 3.2 Volet relatif à l'information, le conseil & l'orientation des ménages (ECFR')

### 3.2.1 Accueil des porteurs de projet

#### A. Descriptif du dispositif

En tant que guichet, l'information préalable aux projets de rénovation sera apportée par l'Espace Conseil France Rénov', représenté par l'association Gaïa Energies, par le biais d'une convention objectifs-moyens conclue avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'Espace Conseil France Rénov' constituera par conséquent la porte d'entrée unique pour les porteurs de projet.

A ce titre, tout propriétaire occupant ou bailleur d'une résidence principale privée située au sein de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, locataire occupant une résidence principale privée située au sein de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentant d'un syndicat de copropriété (conseil syndical, syndic professionnel ou bénévole) situé au sein de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pourra bénéficier d'informations ou d'orientation de la part des conseillers France Rénov' :

- Que son projet consiste à rénover un bien dégradé, ne répondant pas à des besoins d'autonomie ou d'accessibilité, ou ne répondant pas à des besoins de confort ou de performance thermique,
- Qu'il s'agisse d'interrogations ou d'attentes d'ordre techniques, financières, juridiques et/ou sociales.

Les informations, les conseils et les orientations vers des structures idoines délivrés par l'Espace Conseil France Rénov' seront neutres, gratuits et adaptés aux besoins du porteur de projet, et lui permettront de favoriser la concrétisation de son projet avec :

- La mobilisation de sources d'informations complémentaires auprès des partenaires locaux (institutions, associations...),
- En cas de besoin, une aide administrative en s'appuyant sur le réseau France Services pour initier les demandes de subvention qui requièrent la manipulation d'outils numériques,
- La mise à disposition d'une liste de professionnels agréés ou habilités (annuaire des professionnels France Rénov', assistants à maîtrise et accompagnateurs rénovation) réalisant des accompagnements dans son projet de

travaux, en :

- incluant les prestataires intervenant dans le cadre d'opérations programmées ANAH attribuées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- distinguant les prestataires en capacité de traiter des situations mixtes énergie-autonomie ou de sortie d'habitat dégradé,
- La communication de recommandations sur la consultation et la lecture d'offres et de devis.

La sollicitation de l'Espace Conseil France Rénov' peut avoir lieu à n'importe quelle étape du projet.

Elle pourra donc intervenir :

- Directement des porteurs de projets via les moyens déjà mis en œuvre par l'Espace Conseil France Rénov' à ce jour : prise de rendez-vous par ligne téléphonique, par le site internet avec un agenda de conseillers,...
- Indirectement des acteurs de l'écosystème de la rénovation de l'habitat privé, qui pourront transmettre, après leur accord, les coordonnées de porteurs de projets pour une prise de contact par l'Espace Conseil France Rénov'.

Sur ce point, Grand Belfort Communauté d'Agglomération mettra en œuvre à partir du second semestre 2025 des supports d'information et des formulaires contacts sur ses propres outils numériques, avec une réorientation vers la page numérique de l'Espace Conseil France Rénov', qui propose à ce jour un accueil avec de larges amplitudes horaires.

- Lundi 13h30-17h30,
- Mardi 9h30-12h00 / 13h30-17h30,
- Mercredi 9h30-18h00,
- Jeudi 9h30-12h00,
- Vendredi 9h30-12h00 / 13h30-17h30.

Au-delà des dispositions prises localement, il conviendra d'adapter les supports d'information conçus au niveau national, quels qu'ils soient (plateforme téléphonique nationale, supports numériques ou media traditionnels...), afin d'assurer une orientation du porteur de projet vers l'Espace Conseil France Rénov' - Gaïa Energies.

## B. Indicateurs & objectifs

L'évaluation de l'accueil des porteurs de projets s'appuiera sur un outil de suivi mis à disposition par l'ANAH permettant le suivi des actions menées par le conseiller France Rénov', avec les indicateurs suivants :

INDICATEURS	VARIABLES	OBJECTIF ANNUEL	EVALUATION
Sollicitations d'information	Nombre de sollicitations	1 600	
Primo-contacts	Nombre de primo-contacts	800	
Délai entre la sollicitation et le primo-contact	Durée en jour	10 jours maximum	
Origine du primo-contact	Communication nationale, communication locale, sites internet, agence, entreprise, accompagnateur, acteur immobilier, établissement bancaire...		
Medium de contact	Téléphone, internet, rendez-vous physique...		
Statut du demandeur	Propriétaire occupant, bailleur, représentant d'un syndicat de copropriété, locataire, entreprise, acteur immobilier		
Profil du demandeur	En emploi, retraité, en formation...		
Composition du ménage (si PO ou locataire)	Famille de 1/2/3/4/5/... personnes, monoparental de 1/2/3/4/5/... personnes		
Localisation du projet	Commune, quartier de Belfort	Sans objet	
Type de logement	Maison individuelle, appartement, immeuble en monopropriété, copropriété		
Thème de la demande	Habitat dégradé, autonomie, énergie		
Besoin exprimé par le porteur de projet	Technique, financier, administratif, juridique, social,...		
Conseil apporté	Réponse apportée au demandeur, orientation vers un partenaire/institution, orientation vers un accompagnateur, orientation vers un service urbanisme,...		
Service apporté	Satisfaction du demandeur à l'issue du bénéfice d'un appui (avec motif d'insatisfaction le cas échéant)	75%	Valeurs brute & relative, évolution N-1



## 3.2.2 Conseils personnalisés & appui au parcours de rénovation

### A. Descriptif du dispositif

Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins des porteurs de projet. Ce conseil est réalisé préférentiellement en présentiel, par exemple dans les locaux de l'association Gaïa Energies, voire au domicile du ménage, ou à l'occasion de réunions pour les syndicats de copropriété (assemblées générales et/ou réunion de conseil syndical ; cf. infra).

Pour cela, la poursuite de l'utilisation d'outils déjà existants par Gaïa Energies en tant qu'Espace Conseil France Rénov', et semblant donner satisfaction aux bénéficiaires, est incontournable :

- Maintien d'un questionnaire logement adressé au porteur de projet préalablement à un entretien : meilleure appropriation du projet par le conseiller (préparation adaptée de l'entretien) mais aussi le demandeur (réflexion sur son logement, ses consommations, ses besoins...),
- Remise au porteur de projet d'un compte-rendu d'entretien permettant :
  - o au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil,
  - o d'être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt...),
  - o de conserver une trace des échanges pour le demandeur, augmentés d'informations complémentaires : séquençage du projet, démarches, éco-gestes,...
- Remise de fiches techniques à conserver au-delà de l'entretien.

La démarche de conseil personnalisé et d'appui au parcours de rénovation a notamment pour vocation d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à ses besoins, qu'ils relèvent des économies d'énergie, de l'autonomie ou de l'habitat dégradé.

La question de l'accompagnement fera l'objet d'une attention particulière par l'Espace Conseil France Rénov', la délégation locale de l'ANAH et Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour répondre :

- Aux besoins des porteurs de projet, avec une assistance à la lecture et l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux s'attachant notamment au respect des signes de qualité et à leur conformité pour la demande d'aides publiques directes et indirectes, ou de certificats d'économie d'énergie (CEE),
- A la question de l'adéquation des ressources du ménage avec le coût d'utilisation et d'entretien des systèmes préconisés par les accompagnateurs, à leur capacité de remplacement selon la durée de vie présumés des dits-systèmes,
- Aux situations d'écarts en termes de qualité des accompagnements mentionnés en préambule.

A ce titre, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en finançant une partie du reste à charge des porteurs de projet (dossiers énergie, habitat dégradé ou mixte ; tout statut du porteur de projet), se positionne en tant que primo-financeur des accompagnements "diffus", avec une demande de subvention ingénierie auprès de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à effectuer :

- Avant une demande de subvention sur la plateforme ANAH, idéalement avant même la création d'un compte sur monprojetANAH.fr,
- Prioritairement par l'Espace Conseil France Rénov', qui constituera le garde-fou technique et financier tant pour les porteurs de projets que pour la délégation locale de l'ANAH et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

**Le passage par l'Espace Conseil France avant le dépôt d'une demande de subvention ANAH est en effet fortement recommandé afin de s'assurer que toutes les composantes d'une aide à la décision sont bien à disposition du porteur de projet, afin de réduire l'apparition de situations potentielles de fraude ou d'anomalies manifestes (devis anormalement élevés, démarchage commercial, audit erroné ou incohérent ou avec dégradation de l'état initial...) sont évoquées par le porteur de projet ou identifiées par l'ECFR lui-même dans son travail d'appui.**

### B. Indicateurs & objectifs

L'évaluation de l'appui au parcours de rénovation des porteurs de projets s'appuiera sur un outil de suivi mis à disposition par l'ANAH permettant le suivi des actions menées par le conseiller France Rénov', avec les indicateurs suivants :

INDICATEURS	VARIABLES	OBJECTIF ANNUEL	EVALUATION
Demandes d'appui	Nombre de demandes d'appui	200	
Statut du demandeur	Propriétaire occupant, bailleur, représentant d'un syndicat de copropriété, locataire, entreprise, acteur immobilier		
Profil du demandeur	En emploi, retraité, en formation...		
Composition du ménage (si PO ou locataire)	Famille de 1/2/3/4/5/... personnes, monoparental de 1/2/3/4/5/... personnes		
Localisation du projet	Commune, quartier de Belfort		
Type de logement	Maison individuelle, appartement, immeuble en monopropriété, copropriété		
Thème de la demande	Habitat dégradé, autonomie, énergie		
Besoin exprimé par le porteur de projet	Technique, financier, administratif, juridique, social,...	Sans objet	
Conseil apporté	Réponse apportée au demandeur, orientation vers un partenaire/institution, orientation vers un accompagnateur orientation vers un service urbanisme,...		Valeurs brute & relative, évolution N-1
Appui apporté	Demande de subvention AMO Grand Belfort, lecture & compréhension d'audit, lecture & compréhension de devis/contrats ingénierie et/ou travaux, lecture & compréhension d'un plan de financement ; avis technique sollicité par la délégation locale de l'ANAH		
Appui terrain	Participation à une assemblée générale de copropriété ou réunion de conseil syndical	20	
Service apporté	Satisfaction du demandeur à l'issue du bénéfice d'un appui (avec motif d'insatisfaction le cas échéant)	75%	
Basculement du projet en opération	Nombre de logements faisant l'objet d'une demande de subvention ANAH/Grand Belfort suite au parcours de rénovation	233*	
Montée en compétence des conseillers France Rénov'	Nombre, durée & nature des formations reçues sur les thématiques de l'autonomie et de l'habitat dégradé	4	Valeurs brutes

\*La valeur est établie à partir des objectifs attribués à Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour l'année 2024 dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, tous statuts et thématiques confondus.

### 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

A ce jour, Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne prévoit pas de volet d'accompagnement pour un public prioritaire.

Ce volet pourrait être activé à partir de 2026/2027 (cf. article 10 page 26), pour le traitement de la thématique énergétique des syndicats de copropriété de moins de 21 lots et/ou les copropriétés s'engageant dans des travaux de traitement de l'enveloppe en cohérence avec un raccordement au futur Réseau de Chaleur Urbain communautaire.

Les années 2025/2026 seraient ainsi consacrées à une priorisation de "l'aller-vers" :

- De ce type de porteurs de projets (cf. page 19), afin de tenir compte des calendriers spécifiques aux syndicats de copropriété en termes de conception et de prise de décision,
- Des prestataires d'ingénierie potentiels (bureaux d'études thermiques, assistants à maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre...), afin qu'ils intègrent un scénario raccordement au réseau de chaleurs dans leurs tâches respectives.

### 3.4. Articulation du Pacte Territorial avec les opérations programmées

Une articulation a d'ores et déjà été mise en œuvre par Grand Belfort Communauté d'Agglomération vis-à-vis des opérations effectives, entre les prestataires POPAC et de l'étude pré-opérationnelle OPAH-CD, et l'Espace Conseil France Rénov'.

Le POPAC et les différents dispositifs de requalification de l'habitat privé de type OPAH-RU, Plan de Sauvegarde ou OPAH-CD en cours de réflexion, constitueront des leviers de promotion du Service Public de la Rénovation Énergétique avec des

complémentarités dans les missions confiées aux prestataires de ces dispositifs et à l'Espace Conseil France Rénov' :

- Conférences POPAC d'ores et déjà co-animées, selon les thématiques, par le prestataire et l'Espace Conseil France Rénov',
- Développement d'un outil de prévention à l'accession en copropriété POPAC intégrant le champ de la rénovation, en partenariat avec l'UNPI,
- Réorientation des porteurs de projet non éligibles accueillis par le futur prestataire de l'OPAH-RU vers l'Espace Conseil France Rénov',
- ...

L'enjeu d'articulation entre le Pacte Territorial et les opérations programmées résiderait davantage entre les prestataires de ces opérations et les professionnels évoqués à la section "3.2.3 Développement de synergies locales & mobilisation des professionnels" (cf. page 10).

L'information sur les rôles tenus par les différentes parties prenantes de l'écosystème local de la rénovation sera assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre des missions décrites dans le volet Dynamique Territoriale.

**Cet écosystème de la rénovation local, particulier avec une cohabitation de dispositifs complémentaires, justifie le recours systématique et préalable des porteurs de projet vers l'Espace Conseil France Rénov', et par conséquent leur orientation/ré-orientation vers cet organisme par l'ensemble des parties prenantes : prestataires, partenaires, entreprises, acteurs immobiliers, établissements bancaires, travailleurs sociaux, services communautaires et communaux...**

#### Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention mentionnés dans le tableau ci-dessous sont établis à partir des objectifs attribués pour l'année 2024 concernant les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, à partir des prévisionnels des opérateurs pour les syndicats de copropriété, et en dehors d'éventuels dispositifs opérationnels pour le nombre de logements ayant fait l'objet d'une demande de subvention ANAH :

OBJECTIFS PREVISIONNELS DE REPARTITION ANNUELLE DE LA CONVENTION	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de "nouveaux" ménages (PO & PB) effectuant une demande d'information (obligatoire)	600	600	600	600	600	3 000
Nombre de ménages (PO & PB) bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	100	100	100	100	100	500
Nombre de "nouveaux" syndicats de copropriété effectuant une demande d'information	30	30	30	30	30	150
Nombre de conseils personnalisés au bénéfice de syndicats de copropriété	5	5	5	5	5	25

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

AS 59

## **Chapitre IV – Financements de l'opération & engagements complémentaires.**

### **Article 5 – Financements des partenaires de l'opération**

#### **5.1. Règles d'application**

##### **5.1.1. Financements de l'ANAH**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

La demande annuelle de paiement de la subvention ingénierie ANAH de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre du Pacte Territorial s'appuiera sur les pièces idoines, complétées des bilans réalisés par les associations ayant conclu une convention objectifs-moyens sur laquelle les actions du Pacte Territorial reposent.

##### **5.1.2 Financements du maître d'ouvrage**

Les financements de Grand Belfort Communauté d'Agglomération correspondent :

- Aux subventions versées aux associations dans le cadre de conventions objectifs-moyens sur lesquelles la collectivité souhaite s'appuyer pour la mise en œuvre de certaines actions du Pacte Territorial,
- Au salaire des agents fonctionnaires ou contractuels positionnés sur la mise en œuvre et le suivi du Pacte Territorial.

Par ailleurs, les aides de Grand Belfort Communauté d'Agglomération destinées à favoriser l'accompagnement des porteurs de projet et la réalisation de leurs travaux sont décrites dans son Programme d'Actions, arrêté par délibération.

##### **5.1.3 Financements par les autres partenaires**

Le Pacte Territorial étant une opération programmée ANAH, Grand Belfort Communauté d'Agglomération sollicitera :

- La Banque des Territoires, au titre de la Convention cadre entre l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la période 2024-2027,
- Le Conseil départemental du Territoire-de-Belfort, au titre du financement de l'animation territoriale et de l'attractivité.

#### **5.2. Montants prévisionnels**

Les dépenses (conventions objectifs-moyens, salaires agents,...) pour la mise en œuvre du Pacte Territorial 2025-2029

57 23

sont estimées à 1 000 000 €, soit 200 000 € par an, réparties ainsi :

- 700 000 € pour le volet Information, Conseil & Orientation, soit 140 000 € par an,
- 300 000 € pour le volet Dynamique Territoriale, soit 60 000 € par an.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 500 000 €, soit 100 000 € par an.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour l'opération sont de 500 000 €, soit 100 000 € par an.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Banque des Territoires à l'opération est de XXXXXXXX €.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental du Territoire-de-Belfort à l'opération est de XXXXXXXX €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

VOLETS PACTE	FINANCEUR	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Missions de dynamique territoriale (obligatoire)</b>	ANAH	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
	Grand Belfort CA	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
	Banque des Territoires	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
	Conseil Dép. 90	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
	Autres partenaires						
<b>Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)</b>	ANAH	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	350 000 €
	Grand Belfort CA	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	350 000 €
	Banque des Territoires	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
	Conseil Dép. 90	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
	Autres partenaires						
<b>TOTAL</b>	<b>ANAH</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>500 000 €</b>
	<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>500 000 €</b>
	<b>Banque des Territoires</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>
	<b>Conseil Dép. 90</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>	<b>XXX</b>
	<b>Autres partenaires</b>						

## Chapitre V – Pilotage, animation & évaluation

### Article 6 – Conduite de l'opération

#### **6.1. Pilotage de l'opération**

##### **6.1.1. Mission du maître d'ouvrage**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération pilotera le Pacte Territorial et veillera au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

Un tableau de bord de suivi sera élaboré, intégrant les indicateurs identifiés pour l'évaluation du programme, ainsi qu'un échéancier prévisionnel des actions.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action, en réunissant et animant, notamment, les instances de pilotage.

##### **6.1.2. Instances de pilotage**

###### **A. Comité de pilotage stratégique**

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés et se réunira au moins une fois par an.

Le comité de pilotage sera composé :

- Des élus et techniciens de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- Des financeurs du Pacte Territorial,
- Des chevilles ouvrières sur lesquelles s'appuie le Pacte Territorial : Délégation locale de l'ANAH, DREAL, Espace Conseil France Rénov' animé par l'association Gaïa Energies en tant que guichet, et associations ayant proposé une convention objectifs-moyens (UNPI,...),
- Des représentants de l'écosystème local de la rénovation : représentants des acteurs immobiliers, bancaires, d'entreprises, du monde social,...
- De la fonction publique d'Etat (Préfecture au titre du CDRE,...) et territoriale (communes de l'espace communautaire, Région Bourgogne Franche-Comté...),
- ...
- Des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

**En effet, la tenue du comité de pilotage s'appuiera sur la convocation d'une CLAH, afin de parfaire la compréhension des enjeux et des actions initiées, de partager les résultats, sans créer de nouvelle instance, avec l'ambition de disposer d'une gouvernance efficace et participative.**

Afin de s'adapter au nouveau cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, Grand Belfort Communauté d'Agglomération modifiera la composition des membres de la CLAH.

Les comités de pilotage stratégique se tiendront au lancement du Pacte Territorial, durant le premier trimestre des années N+X pour un bilan annuel, et à l'achèvement de la présente convention.

###### **B. Comité de pilotage technique**

Le comité de pilotage technique associera :

- Les techniciens de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- Les techniciens de la Délégation Locale de l'ANAH et de la DREAL,
- L'Espace Conseil France Rénov', en tant que guichet,
- Les associations ayant proposé une convention objectifs-moyens et mobilisées pour la mise en œuvre du Pacte Territorial (UNPI,...).

La composition volontairement restreinte permettra une conduite strictement opérationnelle.

Le comité de pilotage technique se réunira une fois par trimestre.

## 6.2. Mise en œuvre opérationnelle : recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La mise en œuvre opérationnelle du Pacte Territorial s'appuiera :

- Des conventions objectifs-moyens conclues entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les associations :
  - o Gaïa Energies en tant qu'«Espace Conseil France Rénov'» (2,3 ETP),
  - o UNPI 90 (0,25 ETP).
- Le temps consacré (0,6 ETP) par des agents fonctionnaires et contractuels de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour l'organisation et la réalisation d'actions, ainsi que le pilotage et le suivi du Pacte Territorial.

Les contenus et répartition des actions potentielles des volets Information, Conseil & Orientation, et Dynamique Territoriale sont évoqués page 10 et synthétisés en annexe page 30.

## 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le tableau de bord évoqué page 22f participera à ce suivi, et sera adapté à l'outil qui sera mis à disposition par l'ANAH à Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des structures de mise en œuvre : Espace Conseil France Rénov' et UNPI 90.

L'outil de suivi ANAH participera à la définition des ordres du jour des actions de mobilisation des professionnels et/ou des actions de communication et mobilisation des porteurs de projets.

Il constituera également la base des échanges des comités de pilotage technique.

### 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Les bilans du Pacte Territorial seront construits sur les bilans produits par les associations ayant conclu une convention objectifs-moyens avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération, qui serviront par ailleurs de pièces constituant la demande annuelle de paiement de la subvention ingénierie ANAH pour la mise en œuvre du Pacte Territorial.

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Le bilan annuel fera état des éléments relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation suivants :

- Description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages, notamment les publics prioritaires identifiés,
- Description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des professionnels et impact de ces actions,
- Sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques)



d'information ou de conseil apportées),

- Orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés.

A ce titre, les différents indicateurs identifiés pour chaque action des volets du Pacte Territorial permettront de mesurer les résultats, mais aussi d'appréhender les adaptations de son contenu, au regard des résultats mais également des éventuelles évolutions des enjeux locaux, des implications des parties prenantes qui pourraient conduire à l'intégration de nouveaux signataires...

Au-delà de sa propre évaluation, les actions réalisées dans le cadre du Pacte Territorial participeront à l'appréciation itinéraire de l'atteinte des objectifs que s'est fixé Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre de son PCAET et de son PLH.

Le bilan final devra quant à lui :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale,
- Le cas échéant, comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

DN RS

## Chapitre VI – Communication.

### Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type ANAH sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

**Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement** prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'ANAH et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

**Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR')** prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'ANAH et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').



## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 01/01/2025 au 31/12/2029.

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3 « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale**

#### **10.1. Principes de mise en œuvre**

Le volet « Accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « Accompagnement », peut être réalisé :

- Soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- Soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « Accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « Accompagnement » prend la forme d'une Convention « Volet accompagnement » conclue entre :

- Le maître d'ouvrage du volet « Accompagnement »,
- et

- Les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « Volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

## 10.2. Engagement des parties

### 10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage

A compter de la signature de la Convention « Volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « Accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « Volet accompagnement » à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

### 10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « Volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « Volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « Volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « Volet accompagnement ».

## Article 11 – Transmission de la convention

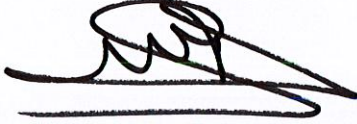
La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'ANAH dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat ANAH.

Fait en 3 exemplaires à Belfort, le 28 mars 2025

Pour le maître d'ouvrage,

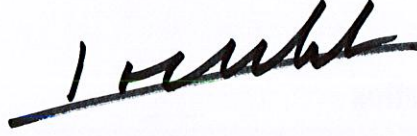
M. Samuel DEHMECHE



Vice-président en charge du Logement,  
de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Pour l'Etat,

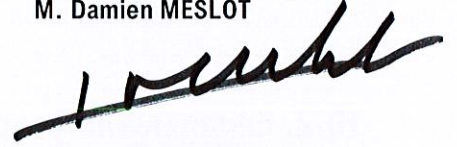
M. Damien MESLOT



Président de Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

M. Damien MESLOT



Président de Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération



## Annexes.

### Annexe 1 : liste des communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

COMMUNE	CODE INSEE	CODE POSTAL
ANDELNANS	90 001	90 400
ANGEOT	90 002	90 150
ARGESIANS	90 004	90 800
AUTRECHENE	90 082	90 140
BANVILLARS	90 007	90 800
BAVILLIERS	90 008	90 800
BELFORT	90 010	90 000
BERMONT	90 011	90 400
BESSONCOURT	90 012	90 160
BETHONVILLERS	90 013	90 150
BOTANS	90 015	90 400
BOUROGNE	90 017	90 140
BUC	90 020	90 800
CHARMOIS	90 021	90 140
CHATENOIS-LES-FORGES	90 022	90 700
CHEVREMONT	90 026	90 340
CRAVANCHE	90 029	90 300
CUNELIERES	90 031	90 150
DANJOUTIN	90 032	90 400
DENNEY	90 034	90 160
DORANS	90 035	90 400
EGUENIGUE	90 036	90 150
ELOIE	90 037	90 300
ESSERT	90 039	90 850
EVETTE-SALBERT	90 042	90 350
FONTAINE	90 047	90 150

COMMUNE	CODE INSEE	CODE POSTAL
FONTENELLE	90 048	90 340
FOUSSEMAGNE	90 049	90 150
FRAIS	90 050	90 150
LACOLLONGE	90 059	90 150
LAGRANGE	90 060	90 150
LARIVIERE	90 062	90 150
MENONCOURT	90 067	90 150
MEROUX-MOVAL	90 068	90 400
MEZIRE	90 069	90 120
MONTREUX-CHÂTEAU	90 071	90 130
MORVILLARS	90 072	90 120
NOVILLARD	90 074	90 340
OFFEMONT	90 075	90 300
PEROUSE	90 076	90 160
PETIT-CROIX	90 077	90 130
PHAFFANS	90 080	90 150
REPPE	90 084	90 150
ROPPE	90 087	90 380
SERMAMAGNY	90 093	90 300
SEVENANS	90 094	90 400
TREVENANS	90 097	90 400
URCEREY	90 098	90 800
VALDOIE	90 099	90 300
VAUTHIERMONT	90 100	90 150
VETRIGNE	90 103	90 300
VEZELOIS	90 104	90 400

## Annexe 2 : répartition des missions du Pacte Territorial par structure

STRUCTURE	DYNAMIQUE TERRITORIALE			INFORMATION, CONSEIL, ORIENTATION			LOCALISATION DE LA STRUCTURE			TELEPHONE	COURRIEL	SITE INTERNET
	Mobilisation des porteurs de projet	Mobilisation & appui des publics prioritaires	Développement des synergies locales & mobilisation des professionnels	Accueil des porteurs de projet	Conseil personnalisé & appui au parcours de rénovation	Information & conseil renforcés	Commune	Adresse	Code postal			
GAIA ENERGIES	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	BELFORT	164 avenue Jean Jaurès	90 000	03 84 21 10 69	contact@gaia-energies.org	gaia-energies.org
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	BELFORT	Place d'armes	90 000	03 84 54 27 26	habitatprive@grandbelfort.fr	grandbelfort.fr
UNPI 90	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	BELFORT	154 avenue Jean Jaurès	90 000	03 84 21 86 83	unpi90@orange.fr	-